MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ANNEXE AU CCAP

OBJET DU MARCHE

Marché de prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux et l'accompagnement au changement des occupants du site, préalablement à la passation d'un marché public global de performance (MPGP) pour la rénovation lourde (dont la rénovation énergétique et l'optimisation des espaces) du Centre des Finances Publiques (CFP) situé boulevard Berthelot à Chamalières (63).

- **Tranche Ferme** : programmation détaillée, conduite et accompagnement au changement des occupants et futurs occupants du site jusqu'à la notification du marché MPGP.
- **Tranche Optionnelle** : Assistance ponctuelle du programmiste et conduite et accompagnement au changement des occupants et futurs occupants du site entre la remise du programme et jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Direction Générale des Finances Publiques
Service Stratégie, Pilotage, Budget
Sous-Direction du Budget, de l'Achat et de l'Immobilier
Bureau de l'Immobilier et Sûreté – SPIB-2C

MAÎTRE DE L'OUVRAGE MANDATE

Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Secrétariat général (MEFSIEN)
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP)
Sous-direction de l'immobilier (Immo)
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO)
Antenne immobilière Alpes Centre Est
2 Rue Charles Biennier
69002 LYON

DIRECTIONS UTILISATRICES

Services occupants actuellement le site : DDFIP, DIRCOFI et SG (MEFSIN).
Services qui rejoindront le site à l'issue des travaux : DDFIP, INSEE.

Transmission des factures via un service d'échange électronique de gestion financière de marché

1 - OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE

La présente annexe fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre pour la gestion dématérialisée de la facturation du présent marché de Prestations Intellectuelles par la société EPICTURE en accord avec le maître d'ouvrage mandaté sur l'opération du présent marché.

CONTACT EPICTURE :
Tél : 01 44 41 02 24
Mél : support@epicture.fr

2 - OBJET DU SERVICE

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

2.1 Le Maître d'Ouvrage mandaté ou son représentant

• Administrateur du service Ediflex, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et vérifie les index de révision utilisés dans le marché.

• Responsable du marché, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des contrats des entreprises (contrat initial, avenants éventuels, prestations modificatives et sous-traitants en paiement direct).

• Il valide la DPGF du bon de commande n°1 du titulaire (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) ou les bordereaux de prix unitaire pour les bons de commandes n°2 à n° « X ».

• Il vérifie et valide les demandes d'acompte avant de les éditer pour mise en paiement.

2.2 Le titulaire

Le titulaire se doit de :
• consulter les conditions financières de son marché puis enregistrer sur écran la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du bon de commande n°1 et les éventuelles prestations supplémentaires.

• présenter ses situations par saisie de leurs avancements et des montants à payer à leurs sous-traitants.

• Si nécessaire, signer les documents papier « Attestation de Paiement Direct » concernant les sous-traitants.

S'il s'agit d'une entreprise mandataire d'un groupement, celle-ci vérifie les situations présentées par ses cotraitants.

Nota Bene : les cotraitants d'un groupement d'entreprise doivent disposer d'un accès au service lorsque les paiements ne sont pas effectués vers un compte bancaire unique pour le groupement.

2.3 Dates de saisie des données

• Saisie du marché du titulaire par le maître d'ouvrage mandaté dans les 10 jours suivant la notification de marché ;

• Mise au point de la DPGF du bon de commande n°1 du titulaire en liaison avec le maître

d'ouvrage mandaté, puis saisie de la DPGF dans les 25 jours suivant la notification du marché ;

• Demandes d'acompte :
- Le titulaire les présente sur les écrans EDIFLEX suivant la fréquence établie par le maître d'ouvrage mandaté,
- Le maître d'ouvrage mandaté les vérifie et émet son " avis d'intention de payer " puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement **à J+30.**

2.4 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur
Les demandes d'acompte sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant. Les abonnés peuvent télécharger sur leur ordinateur les situations archivées sur le serveur EDIFLEX pour les éditer en local.

C'est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (états d'acompte et décompte général, pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés (titulaire, maître d'ouvrage mandaté notamment) dans leur comptabilité selon les exigences légales.

2.5 Ouverture et fermeture du service
Le service est ouvert à partir de la date de notification du marché ; les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service EDIFLEX (délai de convocation : 10 jours calendaires minimum). Les codes d'accès et mot de passe seront remis aux participants lors de la séance de formation.
La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

L'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsque le maître d'ouvrage mandaté aura validé et édité le Décompte Général du titulaire voire, le cas échéant, de chaque membre du groupement et que le maître d'ouvrage mandaté aura transféré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX vers son ordinateur. Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage mandaté à la société EPICTURE.

Au-delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

2.6 Rôle de la société EPICTURE

La société EPICTURE exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :
• Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,

• Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d'une ½ journée seront planifiées en fonction de l'intervention des entreprises.

• Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00). En dehors des heures de bureaux les abonnés peuvent émettre des messages électroniques qui seront traités dès réception pendant les heures de bureau.

La société EPICTURE garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables de 7h à 20h (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société EPICTURE sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société EPICTURE s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

3 - TERMINAL D'ACCES AU SERVICE
Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et d'une adresse électronique.

4 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE
Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

4.1 Authentification de l'abonné
L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

4.2 Emission d'information
Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations du marché et des demandes d'acompte, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

4.3 Réception d'information

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.
Les validations par un intervenant du marché et des demandes d'acompte, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

4.4 Edition d'information sur support papier
Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général.

4.5 Convention sur la preuve
Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service EDIFLEX de la société EPICTURE font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

En particulier, le titulaire reconnaît explicitement par le présent document que :
• Les attestations de paiement direct de ses sous-traitants, telles qu'éditées par le maître d'ouvrage mandaté à l'aide du service EDIFLEX, sont des documents qui l'engagent, sans nécessité d'une signature manuscrite par le titulaire dans la mesure où le montant des prestations à payer au sous-traitant n'a pas été modifié par un tiers lors du contrôle de la situation présentée.

• Dans le cas contraire, la mention « après correction du montant des prestations sur la base du marché initial proposé par nous-mêmes » apparaîtra sur l'édition issue du service EDIFLEX avant la somme à payer. Dans ce cas seulement, le titulaire devra signer le document pour accord.

• Sauf indication contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, les paiements effectués aux sous-traitants par le comptable sur la base de ces documents ne sauraient donner lieu à contestation ultérieure dans la relation susceptible d'intervenir entre le titulaire et ses sous-traitants, ceci pour tout marché passé avec le maître d'ouvrage mandaté et géré dans le service EDIFLEX.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société EPICTURE ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société EPICTURE.

5 - FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX
Le coût du service est pris en charge par le maître d'ouvrage mandaté.

L'abonnement au service comprend :
• l'ouverture des codes d'accès sur le serveur,
• la mise à disposition des manuels « utilisateurs », code d'accès et mot de passe ;
• l'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
• le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
• l'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.
Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :
• terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet),
• frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

6 - DEROGATION RELATIVE A L'ARTICLE 11 DU CCAG PI
Les dates de présentation des situations par le titulaire, de vérification et de validation par le maître d'ouvrage mandaté, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Les décomptes mensuels et le décompte final sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public.

Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l'envoi de lettres recommandées.